RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Jambon d'Auvergne »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Jambon d'Auvergne » par l'arrêté du 26 mai 2015 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Jambon d'Auvergne » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée, prend effet au 23 juin 2015, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.